

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 330 Subvention et convention avec l'association Art, Culture et Foi (18e).

Mme Danièle POURTAUD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Art Culture et Foi 7 rue Saint-Vincent, (18^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD et M. Bruno JULLIARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Art, Culture et Foi dont le siège social est situé 7 rue Saint-Vincent à Paris 18^e et qui a pour objet de favoriser et de soutenir toutes activités à caractère culturel concernant le diocèse de Paris. (D03747 / 2012_02957 / 21012).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, qui précise les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement.

Article 3 : Le montant de la subvention est fixé à 33.500 euros : 13.500 euros au titre de l'aide au Patrimoine et 20.000 euros au titre de la Culture

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 : nature 6574, Rubrique 324, ligne VF40002, Provision pour le Patrimoine : 13.500 euros et nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour la Culture : 20.000 euros.